RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'agriculture, de
l’agroalimentaire et de la forêt

AVIS PORTANT EXTENSION D'UN ACCORD INTERPROFESSIONNEL CONCLU DANS LE CADRE D'INTERFEL

L'accord interprofessionnel conclu dans le cadre de l’association interprofessionnelle des fruits et légumes frais (INTERFEL) relatif au calibrage des échalotes est étendu par arrêté du 19 janvier 2016, publié au Journal officiel de la République française le 28 janvier 2016.

les fruits et légumes frais
Interfel

ACCORD INTERPROFESSIONNEL
ÉCHALOTE « Calibre »

Entre les organisations membres d'INTERFEL, il est convenu à l'unanimité, ce qui suit :

ARTICLE I

Le présent accord a pour objet d'améliorer la qualité des échalotes.

ARTICLE II

Les échalotes produites en France, destinées à être livrées en l'état aux consommateurs, d'un calibre supérieur à 55 mm (c'est à dire que les bulbes ne doivent pas passer à travers une grille à maille carrée de 55 mm de côté), ne peuvent pas être commercialisées tant en France que sur les marchés extérieurs, à l'exclusion des échalotes destinées à la transformation.

ARTICLE III

Les contrôles et prélèvements, en vue de s'assurer du respect du présent accord, sur le territoire français, dès le stade de la production et à toutes les étapes de la commercialisation, sont effectués par les agents d'INTERFEL ou habilités par INTERFEL.

ARTICLE IV

Le présent accord est conclu pour une durée de trois ans à compter du 1er janvier 2016. Il remplace à compter de cette date dans toutes ces dispositions l'accord interprofessionnel « Echalote - calibre » en date du 13 mars 2013.
Si les conditions du marché l'exigent, INTERFEL s'engage à présenter dans les meilleurs délais aux Ministères chargés de l'Agriculture et de l'Economie un avenant suspendant ou modifiant l'application du présent accord.

Fait à Paris, le 9 juin 2015
« Certifié exact »

Le Président,
Bruno DUPONT

ASSOCIATION INTERPROFESSIONNELLE DES FRUITS ET LEGUMES
19, rue de la Pépinière 75008 Paris - Tél. : (33) 01 49.49.15.15 - Fax : (33) 01 49.49.18.88
Organisme Interprofessionnel reconnu par l'État. Loi du 10 juillet 1975. Arrêté interministériel du 5 juillet 1976 –
N° TVA INTRACOMMUNAUTIARE FR 82 308 647 395 00042 / APE 9499Z
www.interfel.com – wwwlesfruitsetlegumesfrais.com – www.aprifel.com